



Arrêté municipal temporaire n°72/2025

Portant sur l'autorisation de stationnement d'une benne

2 Hameau du Hus

Le Maire d'Illies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la Route,

VU la demande de Mr et Mme CROMBETTE demeurant au 2 hameau du Hus à Illies, en date du 7 octobre 2025, au vu d'obtenir un permis de stationnement d'une benne, qui sera installée face à leur habitation.

ARRÊTE

Article 1 :

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public pour le dépôt d'une benne au niveau du **2 hameau du Hus du 7 au 12 novembre 2025 inclus**.

Article 2 :

Le bénéficiaire se conformera aux dispositions suivantes :

- La signalisation de changement de trottoir pour les piétons sera apposée aux abords de la benne
- Le bénéficiaire veillera à ne bloquer aucun accès des riverains à leur domicile
- Le bénéficiaire prendra toutes les précautions de manière à éviter la chute de matériaux sur la voie publique
- L'emprise sur la voie publique n'excédera pas 2m de largeur sur 5m de longueur
- Le bénéficiaire veillera à ne pas empiéter sur la chaussée et à ne pas impacter la circulation
- Le bénéficiaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation de son chantier
- Le bénéficiaire veillera à l'affichage du présent arrêté aux abords du chantier pendant toute la durée de stationnement de la benne.

Article 3 :

Cette autorisation est personnelle et révocable.

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période de l'occupation, en cas de dégradation ou de salissures constatées, les travaux de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

Article 4 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, le 13 octobre 2025

Le Maire, Damien HAYART



Diffusion :

- Mr et Mme CROMBETTE
- M. Le Maire d'Illies
- La Gendarmerie de La Bassée
- SDIS La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.